



# FOURNIR UNE AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE TOUS LES PROFESSEURS

## ➔ Proposition n°17

### ➔ PRÉSENTATION DU PROJET

Fournir une aide à l'équipement de tous les professeurs par le versement d'une prime informatique annuelle pour leur permettre l'acquisition ou le renouvellement de leurs matériels.  
Cette mesure représente un effort de 178 M€ annuels.

### ➔ CONTEXTE

Cette proposition figure parmi celles issues des États généraux du numérique pour l'Éducation (EGN) organisés les 4 et 5 novembre 2020. Elle s'inscrit dans la thématique « **GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AU NUMÉRIQUE POUR TOUS / LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE** ».

L'équipement informatique des professeurs est une demande récurrente qui a trouvé une réponse lors du Grenelle de l'éducation. Cette question venait non seulement des professeurs eux-mêmes et de leurs représentants, mais aussi des collectivités qui indiquaient régulièrement devoir se substituer à l'État-employeur en fournissant des matériels aux professeurs à l'occasion des déploiements d'équipements à destination des élèves pour les usages numériques pédagogiques. Cette demande s'est exprimée fortement lors de la phase de concertation nationale des états généraux du numérique pour l'éducation.

En application du décret 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants et aux psychologues de l'éducation nationale, cette prime d'un montant de 150 euros net a été versée en février 2021.

Elle sera versée chaque année et doit permettre de s'équiper ou de renouveler entièrement son équipement sur une durée de trois à quatre années.

### ➔ OBJECTIFS

Équiper les personnels enseignants en ordinateurs et logiciels adaptés est une nécessité qui a été renforcée pendant la crise sanitaire, avec le développement de l'enseignement à distance.

Compte tenu de la diversité des besoins et des équipements de chacun, il est préférable que chaque professeur perçoive une prime qui lui permet d'acheter l'équipement le plus adapté à ses besoins.

### ➔ BÉNÉFICES

Les professeurs auront les outils nécessaires à leur métier :

- Pour leur développement professionnel : utiliser le numérique pour interagir et se former dans son environnement professionnel ;
- Pour gérer des ressources numériques : identifier, sélectionner, adapter, produire des ressources numériques pédagogiques ;
- Pour enseigner et apprendre avec et par le numérique : concevoir, scénariser, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage ;
- Pour prendre en compte la diversité des élèves et les rendre autonomes : inclure et rendre accessible, différencier et engager les élèves ;
- Pour développer les compétences numériques des élèves : développer, évaluer et certifier les compétences numériques des élèves (CRCN / Pix).

## ➔ PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La prime est attribuée aux professeurs et psychologues de l'éducation nationale s'inscrivant dans une relation de travail durable avec le ministère (fonctionnaires, contractuels en CDI ou en CDD d'un an). Les agents à temps partiel bénéficient du versement à taux plein.  
Sont concernés, 895.662 professeurs stagiaires, titulaires et contractuels (public et privé).

## ➔ PLANNING

*Ce calendrier est susceptible d'évoluer\**

**Février 2021** Versement de la première prime annuelle à l'ensemble des personnels concernés.

## ➔ ORGANISATION

Les instances de pilotage de ce projet impliquent le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (direction générale des ressources humaines - DGRH -, direction générale de l'enseignement scolaire - DGESCO - et direction du numérique pour l'éducation - DNE -).

\* Fiche résumé : <https://etats-generaux-du-numerique.education.gouv.fr/processes/suivi/f/184/results/62>